

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au
Directeur du Département Electronique et
Technologies Numérique (ETN) de
Polytech Nantes en matière de convention
de stage

DAJ-2024.12.02.125

La Présidente de Nantes Université,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Sébastien LE NOURS**, Maître de Conférences, Directeur du Département Electronique et Technologies Numériques de Polytech Nantes, à l'effet de signer en mon nom l'ensemble des conventions de stage des étudiants inscrits au sein de ce département et pour les conventions de stage à l'étranger, dans le respect des destinations autorisées par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (zone jaune ou verte).

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site de Nantes Université et affiché dans les locaux de l'école et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

Vu et pris connaissance

Le

Le Délégué,

Sébastien LE NOURS

*Directeur du Département Electronique et
Technologies Numériques de Polytech Nantes*

La Déléguée,

Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Transmis au Rectorat et publié le :